

# FAQ

## COMITE DE SUIVI INDIVIDUEL DE THESE (CSI)

Est-ce qu'un membre du CSI peut faire partie du jury de thèse ?

Oui, mais il ne peut pas être rapporteur, il peut cependant être le président du jury

Est-ce qu'un membre du CSI peut-être émérite ?

Oui

Qui organise le CSI ?

Le doctorant

Est-ce que je peux modifier les membres de mon CSI ?

Oui sous certaines conditions, la demande doit être faite auprès du directeur de l'école doctorale

Est-ce qu'une thèse en cotutelle doit avoir un CSI ?

Oui

Combien de temps doit durer un CSI ?

Minimum 45 min 15-30min de présentation et 15 min pour chaque huis clos (CSI + doctorant puis CSI + directeur de thèse)

Est-ce que la direction de thèse peut faire partie des membres du CSI ?

Non

Quand doit avoir lieu le CSI ?

Entre mai et fin septembre

Est-ce que le CSI peut se dérouler en visio ?

Oui, en présentiel, en visio ou en hybride

Que faire en cas de problèmes de harcèlements, discrimination, d'agissement sexiste ou toutes forme de conflit ?

Le doctorant ou la doctorante peut contacter les membres de son comité de suivi tout au long de l'année et/ou se rapprocher de l'ED. il/elle peut également prendre rendez vous auprès de la [Médecine préventive](#) et/ou contacter la cellule de harcèlement à l'adresse suivante: [signalement@univ-paris13.fr](mailto:signalement@univ-paris13.fr) mais aussi prendre attache auprès des représentants des doctorants.

Dans le cadre d'une cotutelle de thèse ou d'une codirection de thèse est il possible d'inviter les deux directions de thèse ?

Oui, dans la mesure du possible, il est préférable que l'ensemble des directions soient présentes.